

AR Prefecture

DEL2022110410

063-216302588-20221104-DEL2022110410-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

COMMUNE D'OLLIERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Quatre novembre à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents : MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia

Procuration : MARATRAT Gilles à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale

Vu l'article L2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et notamment son article 173,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le Plan de sobriété énergétique annoncé le 6 octobre 2022 par le Gouvernement Français,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la réalisation d'économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

DEL2022110410

063-216302588-20221104-DEL2022110410-DE
Reçu le 08/11/2022
Publié le 09/11/2022

• **Décide** que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Olliergues
Reçu le 08/11/2022 à compter du 1^{er} décembre 2022 dans les conditions ci-après :

- **L'éclairage public sera éteint** sur l'ensemble du territoire communal toute l'année à partir de 23h00 jusqu'à 5h30
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant réglementation des heures de mises en service et d'extinction de l'éclairage public
- **Demande** au SIEG63 de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

